Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_151-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°151-2026
Effacement des réseaux au Décollé : avenant N°1 (tranche 4)

Rapporteur : Eric Legrand

L'assemblée est informée que les participations sollicitées par le SDE 35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du syndicat.

Dans le cas de l'opération relative à l'effacement des réseaux au Décollé, l'application d'un bordereau moyenné et de l'adaptation de chantier (utilisation d'un brise-roche, d'un compresseur, d'une aspiratrice et de terrassement à la main conséquent) ont engendré un dépassement de 17 028,51 € de l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur le réseau électricité basse tension (+12 703,83 €) et du réseau d'éclairage public (+4 324,68 €).

C'est pourquoi, afin de tenir compte de ces modifications financières, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention portant sur la réalisation de ces travaux.

L'avenant concerné est annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_151-DE

Il concerne la modification des modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la collectivité pour les travaux sur le réseau d'éclairage public pour tenir compte d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Dans l'article 4 de la convention, les modalités financières des travaux sur les réseaux d'électricité basse tension et de l'éclairage public indiquées ci-dessous :

Travaux sur le réseau d'électricité basse tension

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	131 400.06 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	52 560.03 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	78 840.04 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.	**78 840.04 €**

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	68 432.74 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	20.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	13 686.55 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	54 746.19 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.	**54 716.19 €**

Sont remplacées par les suivantes :

Travaux sur le réseau d'électricité basse tension

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	152 573.12 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	40.00 %
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	61 029.25 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	91 543.87 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.	**91 543.87 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_151-DE

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	73 801.09 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	20.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	20.00 %
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	14 760.22 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	59 040.87 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.	**59 040.87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention n°OPCT-00156 relative aux travaux d'effacement des réseaux au Décollé (Tranche 4) ;*
- ***APPROUVE*** *le bilan de cette opération telle qu'annexé à la présente.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)